

Mémoire

présenté à la

Commission des affaires sociales
de l'Assemblée Nationale

dans le cadre de l'étude du

Projet de loi no 57

Loi sur l'aide aux personnes et aux familles

Par le

**Regroupement québécois des organismes pour le développement de
l'employabilité (RQuODE),
Le Réseau des Services spécialisés de main-d'œuvre (RSSMO),
Le Collectif des entreprises d'insertion du Québec (CEIQ)
et l'Association des Clubs de recherche d'emploi du Québec (ACREQ)**

17 septembre 2004



La volonté de préserver la dignité

Projet de loi no 57

***LOI SUR L'AIDE AUX PERSONNES ET
AUX FAMILLES***

UNE PLACE POUR CHACUN

PRÉSENTATION

L'aide aux personnes et aux familles représente une des préoccupations majeures des organismes membres du Regroupement québécois des organismes pour le développement de l'employabilité (RQuODE), du Réseau des Services spécialisés de main-d'œuvre (RSSMO), du Collectif des entreprises d'insertion du Québec (CEIQ) et de l'Association des Clubs de recherche d'emploi du Québec (ACREQ). Étant en lien direct avec l'emploi et la lutte contre la pauvreté, le projet de loi no 57 croise les missions respectives de nos organismes.

Les organismes membres de nos regroupements sont tous issus du milieu et ont comme mission de favoriser l'intégration au travail des personnes éprouvant des difficultés sur le plan de l'emploi, et ce, dans l'objectif de lutter contre toutes les formes d'exclusion. Nous servons cette mission en regroupant et en soutenant les organismes communautaires spécialisés en employabilité¹. Les organismes membres de nos regroupements détiennent une expertise et assument des pratiques novatrices en employabilité et en développement de la main-d'œuvre. Ils oeuvrent auprès de personnes ayant des contraintes sévères en matière d'insertion en emploi. Ces personnes sont en grande partie prestataires de la Sécurité du revenu et la plupart vivent des situations précaires.

Les quatre réseaux signataires de ce mémoire regroupent environ 206 organismes qui interviennent chaque année auprès de plus de 45 000 personnes. À ce titre, ils doivent être considérés par le gouvernement comme des acteurs de terrain et des partenaires incontournables, notamment en matière d'insertion sociale et professionnelle des personnes

¹ Vous trouverez une description détaillée de chacune des quatre associations à l'Annexe I.

prestataires de la Sécurité du revenu. C'est dans cette perspective que nos quatre regroupements se sont concertés pour produire ce mémoire.

INTRODUCTION

Les organismes spécialisés en employabilité membres du RQuODE, du RSSMO, du CEIQ et de l'ACREQ se réjouissent de constater que le gouvernement du Québec ait comme visée de transformer la *Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale*. En présentant le *Projet de loi no 57: Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*, le gouvernement démontre une volonté d'agir pour contrer la pauvreté, l'exclusion et les inégalités sociales. À notre avis, son initiative s'inscrit dans la suite logique de la *Loi 112 visant la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale* et du *Plan d'action gouvernemental de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, lancé en avril 2004. Nous souhaitons que le gouvernement poursuive sur cette lancée et procède à la mise en place d'une réglementation respectant les orientations édictées dans le cadre de cette loi et de ce plan d'action.

Depuis un peu plus d'une année, dans l'esprit de « Briller parmi les meilleurs », le gouvernement libéral a produit plusieurs documents ayant pour objet de présenter une série de mesures : la modernisation de l'État, le plan d'action pour les personnes immigrantes, la recherche-action Québec pluriel, le plan de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale, le plan d'action ainsi que le cadre de référence en matière d'action communautaire. Nous sommes conscients de la volonté d'agir de nos représentants politiques, mais constatons cependant qu'un véritable plan d'ensemble demeure à définir, de façon à permettre un arrimage cohérent de toutes ces initiatives.

Il faut souligner que le marché du travail est présentement en mutation. La conjoncture actuelle permet notamment de prévoir des pénuries de main-d'œuvre dans certains secteurs pour les prochaines années, puisque les jeunes qui arriveront sur le marché du travail ne seront plus assez nombreux pour remplacer les travailleurs et travailleuses de la génération précédente, qui partiront à la retraite. Nous nous retrouverons ainsi face à un déséquilibre entre l'offre et la demande en vigueur sur le marché du travail. Malheureusement, beaucoup de prestataires de la Sécurité du revenu sont souvent trop éloignés du marché du travail pour espérer obtenir et occuper un emploi. En ne soutenant pas le développement socioprofessionnel de ces personnes, la société québécoise se priverait d'un capital humain important, en plus de s'obliger à gérer une masse de personnes en situation d'exclusion sociale. Notre connaissance des personnes vulnérables sur le plan professionnel nous permet de souligner que leurs besoins de qualification nécessitent des outils adaptés et performants. De plus, le partenariat développé par nos organismes avec l'ensemble des acteurs de leur milieu et reconnu par les instances d'Emploi-Québec, nous positionne comme des ressources essentielles. En effet, la contribution des organismes membres de nos regroupements est fondamentale, car elle permet depuis plusieurs décennies d'offrir des services d'aide à l'emploi de qualité aux personnes éloignées du marché du travail.

Dans ce mémoire, nous abordons les questions qui concernent le champ d'action de nos organisations, soit le développement des compétences de la main-d'œuvre et l'accompagnement vers l'emploi. Bien qu'elle aborde certains thèmes généraux, notre intervention porte principalement sur :

- La structure administrative et les mécanismes de gestion;
- La prime à la participation;

- Le statut d'Emploi-Québec et de la Commission des partenaires du marché du travail en regard des rôles qu'ils seront appelés à jouer dans le cadre de la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*;
- Le programme Alternative jeunesse.

Nous espérons que l'expertise dont nous disposons permettra de bonifier le projet de loi actuel.

TITRE I : Objet, mesures, programmes et services

CHAPITRE 1 : Principes et pouvoirs généraux

Tel que souligné précédemment, nos regroupements s'accordent sur l'idée que ce projet de loi s'inscrit dans le cadre des principes et orientations énoncés dans le plan d'action pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. En effet, comme elle est une composante centrale de notre mission, nous sommes heureux de constater que l'autonomie économique et sociale des personnes est aussi une préoccupation centrale au sein du gouvernement.

D'emblée, nous saluons la volonté du gouvernement actuel de procéder à la mise en place d'une loi incitative plutôt que répressive. Diverses sanctions, jugées discriminatoires, ont heureusement été abandonnées et nous sentons que le gouvernement a saisi que la participation contrainte n'engendre pas les résultats escomptés. De plus, nous souhaitons encourager le ministre dans sa volonté d'inciter la participation volontaire des personnes aux activités visant l'insertion sociale et l'intégration en emploi. Nul besoin de mentionner que cette initiative retire le caractère coercitif et répressif actuellement présent dans la *Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale*.

Cependant, le premier chapitre n'établit pas clairement si le projet de loi concerne également les personnes sans-chèques. Nous croyons que cet élément doit être précisé. D'une

manière générale, il n'est pas approprié d'exclure cette catégorie de personnes du projet de loi, en particulier si l'on considère les pénuries de main-d'œuvre évoquées précédemment.

Nous constatons aussi que les pouvoirs du ministre seraient élargis dans le cadre de la nouvelle loi, notamment par la mise en place d'un pouvoir discrétionnaire. Nous espérons que cela ne viendra pas minimiser le rôle des instances en place et que la recherche de cohérence demeurera une priorité.

L'Article 7 mentionne qu'une personne peut être dirigée vers des ressources externes en employabilité. Nous voulons cependant souligner que le projet de loi ne mentionne pas clairement qu'elles seront les instances qui prendront les décisions relatives à l'exécution de cet article. S'agira-t-il de la Sécurité du revenu, d'Emploi-Québec? Par ailleurs, et en vue d'une éventuelle convergence d'Emploi-Québec et de la Sécurité du revenu à l'intérieur des Centres locaux d'emploi, nous nous interrogeons sur la façon dont les rôles et pouvoirs seront concrètement mis en œuvre. Comment le processus énoncé à l'Article 7 du projet de loi s'effectuera-t-il? La convergence pourra-t-elle éviter les incohérences et vraiment faciliter le processus? En fait, nous croyons qu'un meilleur arrimage est de mise afin de minimiser les délais et accroître l'efficacité.

Par ailleurs, dans le but de réaliser des projets spécifiques, l'Article 8 permet au ministre de conclure des ententes (par l'entremise de projets-pilotes) avec toute personne, association, société ou organisme. Nous souhaitons seulement rappeler au ministre difficultés vécues dans les premières années de la mise en œuvre du Fonds de lutte contre la pauvreté. Le ministre avait mis en place des comités locaux qui recevaient et approuvaient les projets spécifiques. Cependant, comme il n'y avait pas d'arrimage avec les structures et programmes d'Emploi-

Québec, les mécanismes de gestion de ce Fonds ont occasionné un dédoublement des services. De plus, dès que le financement se terminait, les initiatives lancées dans le cadre de ces projets-pilotes éprouvaient des problèmes financiers et de fait, fragilisait les organisations ayant bénéficié desdits projets. Dans certains cas, Emploi-Québec a dû assumer le financement et ainsi supporter un organisme supplémentaire dans son offre de services. Soulignons également que les organismes à qui ces projets-pilotes ont été attribués avaient développés, dans plusieurs cas, des programmes ou services d'employabilité. Cependant, ils ne possédaient pas l'expertise requise pour parvenir à des résultats concluants et ces projets n'avaient malheureusement pas utilisé les ressources existantes spécialisées dans le domaine. Nous recommandons au ministre de ne pas reproduire les erreurs dans la mise œuvre des mécanismes de gestion qui ont occasionné ces incohérences. Pourquoi procéder à la création de nouveaux organismes qu'Emploi-Québec aura à supporter, au lieu de consolider le secteur en offrant ces projets-pilotes aux organismes d'employabilité? Nos organisations ont développé, au cours des trente dernières années, des pratiques et une expertise dans le domaine de l'intégration en emploi. Nous sommes disponibles et souhaitons mettre à profit cette expérience dans la réalisation d'éventuels projet-pilotes.

L'Article 10 mentionne que le ministre peut, dans le cadre d'une mesure ou d'un programme, conclure une entente avec une personne et établir des conditions de travail déterminées. À l'instar du Collectif pour un Québec sans pauvreté, nous tenons à rappeler au ministre que la loi sur les normes du travail joue déjà un rôle essentiel et qu'aucun recul sur cette question ne saurait être acceptable. Le pouvoir discrétionnaire du ministre ne doit pas

permettre d'établir des conditions de travail discriminatoires à l'endroit des personnes prestataires de l'aide sociale².

Nous recommandons :

- La mise en place d'une structure administrative allégée offrant une meilleure cohérence et facilitant le processus d'admission des participants;
- L'établissement d'un processus de gestion qui empêchera l'apparition de dédoublements de services;
- L'attribution des projets-pilotes aux organismes existants possédant une expertise appropriée.

CHAPITRE 2 : Primes à la participation

Ce projet de loi marque l'abolition de l'obligation de parcours et nous en félicitons le ministre. En fait, la participation forcée nourrit l'aspect coercitif de la loi actuellement en vigueur. Nous croyons que l'accès à l'aide sociale est un droit fondamental et qu'une mesure ou un programme d'employabilité ne peuvent produire de résultats significatifs que si la personne s'y adonne volontairement.

Par ailleurs, doit-on comprendre que la prime à la participation est offerte à toutes les clientèles, y compris les sans-chèques? Le libellé des articles suggère que les dispositions de la loi sont de nature générale et qu'elles concernent autant les prestataires de l'aide sociale, les bénéficiaires de l'assurance-emploi que les sans-chèques. S'il s'agit bien de l'esprit de la loi, nous en sommes réjouis, puisque l'accès général à la prime, sans égard au statut, est conforme

² Collectif pour un Québec sans pauvreté, Comparaison entre le Projet de loi 57 Loi sur l'aide aux personnes et aux familles et la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale, Document de travail, 30 juin 2004, page 22.

à nos espérances et aux besoins de nos clientèles. Cela dit, dans la mesure où ils seraient concernés par les dispositions de la nouvelle loi, les sans-chèques recevraient-ils la même prime à la participation? Seraient-ils pénalisés par le fait de ne pas être bénéficiaires de l'un ou l'autre des programmes d'aide sociale? Pour favoriser l'accessibilité, nous souhaitons une attribution équitable des primes à la participation, sans égard au statut.

L'Article 15 stipule que la prime à la participation permet aux personnes de réaliser diverses activités. Bien que nous soyons heureux de constater l'ouverture à une participation sociale et communautaire des personnes concernées, nous aimerions, dans un souci de clarté, que ces activités soient précisément définies. Puisque tout travail de production, mérite rémunération, le gouvernement ne doit pas procéder à un retour en arrière en admettant que des activités puissent être effectuées sans aucune contrepartie salariale. Il y a quelques années, avec les programmes Extra, certains abus ont fait qu'un individu pouvait travailler 20 heures par semaine sans recevoir aucun salaire. Les dispositions de la nouvelle loi ne doivent pas être une voie détournée, pour le gouvernement, de se doter d'une main-d'œuvre gratuite.

L'Article 17 contient également une nouvelle disposition permettant au ministre de verser une prime à la participation à une personne qui exercerait des activités favorisant son implication sociale et communautaire. Même si cette disposition s'adresse seulement aux personnes bénéficiant de l'un ou l'autre des programmes d'aide sociale, nous saluons l'ouverture du ministre à l'égard de l'implication sociale et communautaire comme participation admissible au versement d'une prime supplémentaire. Cependant, nous nous interrogeons sur les moyens qui seront employés pour établir la valeur de cette prime à la participation. Les barèmes seront-ils standardisés? La prime à la participation doit être équitable pour tous ceux et celles qui pourraient s'en prévaloir. La lecture du présent projet de loi ne permet pas de

distinguer clairement l'allocation à l'emploi et la prime à la participation. Cela dit, dans la seconde partie de l'Article 17, le ministre reconnaît comme prime à la participation une aide versée par l'entité où les activités sont exercées. Nous souhaitons obtenir plus amples informations sur ce qui sera reconnu comme prime à la participation.

Par ailleurs, une diminution significative des délais bureaucratiques indésirables demeure une condition *sine qua non* au déploiement d'une approche incitative. On estime que 40% des participants décrochent parce que leur acceptation de participation est trop longue à venir. Soulignons aussi que souvent la demande de prime est soumise aux choix de gestion des Centres locaux d'emploi (CLE) qui, en plus de limiter parfois l'accès à la prime et aux services, alourdissent les processus par l'augmentation des délais d'attente. De plus, nous croyons qu'il faut disposer de fonds protégés spécifiquement dédiés aux primes. Il est malheureusement trop fréquent que des personnes ne puissent pas obtenir une prime de participation, faute de fonds suffisants. Aussi, nous voulons rappeler que la disponibilité et l'accessibilité de la prime permettent de stimuler la participation puisque, d'une part, la prime est souvent un enjeu majeur pour la participation des candidats, et que, d'autre part, elle favorise l'égalité et l'accessibilité des services. Si l'on souhaite miser sur une méthode incitative, il est impératif de favoriser la cohérence en favorisant l'accès aux primes.

Nous recommandons :

- D'attribuer équitablement les primes à la participation, sans égard au statut des personnes;
- Que des fonds soient spécifiquement réservés aux primes à la participation, de façon à garantir leur accessibilité et leur disponibilité et d'ainsi stimuler la participation des

personnes;

- De définir clairement les activités visées par les primes de participation;
- Qu'une stratégie de diminution des délais administratifs soit déployée afin d'encourager la participation aux différentes mesures.

TITRE II : Programmes d'aide financière

CHAPITRE 1 : Programme d'Aide sociale

D'emblée, nos quatre regroupements souhaitent saluer le désir marqué du ministre de favoriser, stimuler et reconnaître l'implication sociale et communautaire. À l'Article 37, le ministre affirme mettre en œuvre une offre de service continue et intégrée avec les organismes et ministères concernés. De quoi s'agit-il? Quels sont les organismes concernés? Comment les organismes de développement de l'employabilité seront-ils impliqués? Le développement d'une telle offre de service ne peut se faire sans tenir compte des services d'emploi. Dans un esprit de partenariat et complémentarité, les ressources communautaires en employabilité doivent être consultées à cet effet et doivent être impliquées dans la conception et le déploiement de cette nouvelle offre de services.

L'Article 47 présente les types d'adultes qui sont réputés bénéficier d'une contribution parentale. Nous souhaitons l'abolition de la contribution parentale. Nous croyons que cette dernière, en plus de priver les jeunes d'un revenu, est très arbitraire dans sa détermination et engendre une discrimination systématique des jeunes. Il est très difficile pour un jeune de démontrer que ses parents sont introuvables ou ne subviennent pas à ses besoins. Souvent, la contribution parentale est prise en compte même dans les situations familiales les plus complexes (en cas de violence familiale, par exemple).

L'Article 49 mentionne que la prestation ne peut être réduite pour défaut d'entreprendre des démarches en vue d'intégrer le marché du travail. Nous souhaitons saluer cette initiative du ministre d'instaurer un barème plancher. Toutefois, tel que souligné par le Collectif pour un Québec sans pauvreté, cette prestation doit demeurer insaisissable³.

Nous recommandons :

- De préciser les liens entre les programmes contenus dans le projet de loi et Emploi-Québec, la Commission des partenaires du marché du travail, le Plan d'action gouvernemental de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et la Loi 150;
- De consulter et d'intégrer les ressources externes en employabilité dans le cadre d'une offre de service intégrée;
- Que le calcul de la contribution parentale soit aboli.

CHAPITRE 2 : Programme de Solidarité sociale

Nous sommes d'avis que les personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi doivent avoir accès à un soutien particulier compte tenu de leur situation. La volonté de favoriser leur implication sociale et communautaire est présente et nous croyons qu'il s'agit d'un avantage considérable. Cependant, cette aide de dernier recours ne doit pas être conditionnelle à une implication sociale et communautaire, ce qui correspondrait à un recul.

CHAPITRE 3 : Programme Alternative jeunesse

Nous remarquons que le programme Alternative jeunesse procède d'une perspective plus large que l'aide sociale. Cet élargissement peut s'avérer positif à plusieurs égards : son aspect volontaire, sa fonction de mise en mouvement et la possibilité pour le jeune de régler ses

³ Collectif pour un Québec sans pauvreté, *op. cit.*, 30 juin 2004, page 22.

problèmes personnels avant d'intégrer un emploi. Nous sommes heureux de constater que cette mesure remplace le «Parcours obligatoire», car elle préconise l'implication des jeunes sur une base volontaire, leur offrant ainsi l'autonomie dont ils ont besoin.

Mais nous avons tout de même besoin de certains éclaircissements puisque, somme toute, la description du programme Alternative jeunesse demeure vague. D'abord, l'Article 67 ne précise pas les critères d'admissibilité d'une façon satisfaisante. Bien qu'il soit mentionné qu'Alternative jeunesse est ouvert aux moins de 25 ans, nous souhaitons savoir quelles catégories de jeunes sont visées. Dans le même ordre d'idées, nous constatons qu'Alternative jeunesse est offert d'abord aux nouveaux demandeurs d'aide sociale. Nous déplorons que les jeunes déjà prestataires de l'aide sociale ne soient pas d'emblée mobilisés par le programme. Pour nos regroupements, Alternative jeunesse pourrait représenter une « boîte à outils » jeunesse. L'accès à cette trousse doit être équitable, c'est-à-dire ouvert aux jeunes de moins de 25 ans peu importe leur statut.

Par ailleurs, la présentation d'Alternative jeunesse ne précise pas qu'elles sont les instances qui seront chargées d'offrir ce programme, quels contenus seront offerts et comment les activités seront réalisées. En somme, nos regroupements sont favorables à une offre spécialisée à l'égard des jeunes, mais celle-ci doit s'effectuer en partenariat avec les ressources du milieu. Dans l'optique où les Centres locaux d'emploi (CLE) constituent la porte d'entrée des services publics d'emploi, donc aussi des jeunes, devraient disposer d'agents spécialisés dans les problématiques propres aux jeunes. En effet, le Parcours obligatoire et Solidarité jeunesse avaient certaines lacunes : les agents n'étaient pas spécialistes de la clientèle jeunesse, les problématiques relatives aux jeunes n'étaient pas maîtrisées et les ressources du milieu n'étaient pas utilisées de façon optimale. Selon nous, la connaissance de la clientèle jeunes est

la condition essentielle à la réussite du programme Alternative jeunesse. Nous craignons que les manquements se répètent au sein du programme Alternative jeunesse. En effet, tout semble mis en place pour que les CLE soient la porte d'entrée unique du jeune, sans qu'aucun incitatif concret ne soit mis de l'avant. L'offre de service actuellement disponible sur le terrain est abondante et qualifiée. Souvent, le passage des jeunes dans les services publics complexifie inutilement les processus et, comme nous l'avons déjà mentionné, est la cause d'environ 40% des abandons observés. Parmi l'ensemble des organismes membres de nos regroupements, environ une vingtaine d'entre eux sont spécialisés auprès de la clientèle jeunes. En particulier, celle éprouvant des difficultés d'insertion socio-professionnelle. Ces organismes détiennent une expertise très importante et ont développé une multitude de services et d'approches qui ont fait leurs preuves et parfois même inspirés largement les mesures et programmes en cours présentement. Nous sommes d'avis qu'ils sont des acteurs incontournables dans le développement du programme Alternative Jeunesse et que le ministre devrait profiter de leur expérience en les conviant dès maintenant à s'impliquer dans les travaux prévus à cet égard.

L'expérience de Solidarité jeunesse dans laquelle plusieurs de nos organismes jeunes ont été actifs, a permis de formaliser le partenariat du Ministère avec certaines ressources externes. De plus, les organismes disposaient de toute la latitude requise pour user de leur créativité dans la prestation des services. C'étaient un des points positifs du programme Solidarité jeunesse. Dans Alternative jeunesse, nous ne savons pas ce qui s'y passera et qui jouera quel rôle ? Comment le ministre compte articuler ce programme en complémentarité avec ce qui est déjà contenues dans les mesures actives d'Emploi-Québec ? Aurons-nous une politique jeunesse qui sera la suite du plan d'action qui prend fin en 2005 ? Dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre appréhendé, il est essentiel d'outiller les jeunes pour qu'ils puissent

accéder au marché du travail avec les mesures et les ressources les plus adéquates. Nous sommes préoccupés par le nécessaire arrimage des interventions et surtout par l'accessibilité et la complémentarité des services afin d'offrir des services de qualité à cette jeunesse.

Nous voulons aussi souligner que les organismes qui détiennent une expertise de terrain auprès de la clientèle jeunesse éprouvent de la difficulté à saisir le programme Alternative jeunesse. Cela indique un problème réel. Il est malheureux, voire inquiétant que les ressources issues du terrain n'aient pas été consultées et impliquées dans la création de ce programme. Le travail d'élaboration de ce programme doit se poursuivre en étroite collaboration avec les organismes du terrain, dans le but que ce programme corresponde le mieux possible aux besoins des jeunes. Nous sommes d'avis qu'il faut maximiser l'utilisation des organismes déjà existants et que les organismes jeunesse doivent être associés à l'offre de service intégrée.

Nous recommandons :

- Que le programme Alternative jeunesse soit accessible à tous les jeunes sans égard à leur statut;
- Que les participants au programme Alternative jeunesse reçoivent une prestation au moins équivalente pour un statut différent et modulée en fonction du temps passé dans les mesures;
- Que les participants au programme Alternative jeunesse aient droit aux différents moyens de recours;
- Que les agents des CLE soient formés aux problématiques et aux interventions spécifiques à la clientèle jeunesse;
- D'établir un partenariat avec les organismes communautaires en employabilité, en

particulier avec ceux qui détiennent une vaste expertise auprès de la clientèle jeunesse;

- D'arrimer les interventions, de favoriser l'accessibilité et la complémentarité des services ainsi que leur continuité, dans le but d'offrir des services de qualité répondant aux besoins des jeunes;
- D'impliquer, de consulter et d'associer les organismes jeunesse à cette offre de service destinée aux jeunes.

CHAPITRE 4 : Programmes spécifiques

Bien que nous soyons heureux de constater que le ministre laisse la porte ouverte à la création d'autres programmes d'aide financière, nous souhaitons souligner que la description des programmes spécifiques demeure vague. Quels sont les liens avec la politique active du marché du travail? Ces programmes seront-ils ouverts à toutes les clientèles cibles d'Emploi-Québec? Sachant que le marché du travail subira de nombreuses transformations au cours des prochaines années, nous sommes inquiétés par la préservation de l'équité sociale, car va-t-on s'attarder aux autres clientèles? Il faut aussi rappeler au ministre de ne pas s'engager sur une voie qui permettrait le dédoublement des services. Les ressources communautaires en employabilité possèdent à la fois l'expertise et le personnel pour mettre en œuvre de tels projets. Le recours aux ressources externes permet la consolidation des ressources existantes et empêche la fragilisation, une fois le financement terminé, d'organismes fraîchement créés.

Par exemple, le gouvernement du Québec a décidé d'adopter une stratégie nationale axée sur l'accroissement de l'immigration. Le gouvernement doit aussi être actif auprès de cette clientèle afin que les nouveaux venus ne se retrouvent pas démunis en matière d'emploi. Son intérêt particulier pour la clientèle jeunesse est louable, mais le ministre doit assumer ses

responsabilités auprès de toutes les autres clientèles. Nous souhaitons aussi qu'un arrimage soit effectué entre, d'une part, les stratégies adoptées par le gouvernement – la stratégie pour les personnes de 45 ans et plus, la stratégie femmes, le plan d'action pour les personnes immigrantes, et d'autre part, le contenu du *Plan d'action gouvernemental de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. Comment cet arrimage sera-t-il coordonné? Les programmes spécifiques sont-ils autant de moyens de procéder à l'application des stratégies d'action? Nous croyons également que les recommandations des différents comités aviseurs doivent avoir un rôle à jouer lorsque de nouveaux programmes sont mis de l'avant. D'une manière générale, nous croyons que le projet de loi devrait nommer explicitement les clientèles auxquelles il s'adresse, en particulier en ce qui concerne les programmes spécifiques, dans le but d'éviter le clientélisme et de favoriser un accès général.

Nous recommandons :

- De ne pas faire en sorte d'occasionner un dédoublement des services;
- D'utiliser les ressources communautaires en employabilité pour la prestation de services dans le cadre des programmes spécifiques;
- D'effectuer un arrimage entre les stratégies adoptées et le projet de loi 57;
- De ne pas s'abandonner au clientélisme.

CONCLUSION

La lecture du Projet de loi 57 permet de remarquer la volonté du gouvernement du Québec d'offrir une meilleure aide aux personnes et aux familles. Du fait qu'elles s'appuient sur des mesures incitatives, les dispositions de cette loi seront moins coercitives, ce qui représentera un avantage majeur en comparaison avec la loi actuellement en vigueur. Toutefois, nous jugeons que certains éléments de première importance ne sont pas précisés dans le projet

de loi. Nos regroupements déplorent notamment que le projet de loi ne fasse pas allusion à la politique active du marché du travail, à la Commission des partenaires du marché du travail ainsi qu'à Emploi-Québec. Nous aimerions que les dispositions du projet de loi éclaircissent le mandat d'Emploi-Québec, ainsi que son rôle eu égard à la Sécurité du revenu, compte tenu de la volonté du gouvernement de faire converger ces deux réseaux. Nous espérons que le rôle d'Emploi-Québec sera protégé en tant que service public d'emploi. Nous croyons que ce rôle doit être détaillé dans le projet de loi.

Principalement, nous recommandons :

- La mise en place d'une structure administrative allégée offrant une meilleure cohérence et facilitant le processus d'admission des participants;
- L'établissement d'un processus de gestion empêchant l'apparition de doublons de services;
- L'attribution des projets-pilotes aux organismes déjà en place, de façon à profiter d'expertises et d'organisations existantes;
- D'attribuer équitablement les primes à la participation, sans égard au statut des personnes;
- De consulter et d'intégrer les ressources externes en employabilité dans le cadre d'une offre de service intégrée;
- Que le programme Alternative jeunesse soit accessible à tous les jeunes sans égard à leur statut;
- D'établir un partenariat avec les organismes communautaires en employabilité, en particulier avec ceux qui détiennent une vaste expertise auprès de la clientèle jeunesse;

- D'arrimer les interventions, de favoriser l'accessibilité et la complémentarité des services ainsi que leur continuité, dans le but d'offrir des services de qualité répondant aux besoins des jeunes;
- D'impliquer, de consulter et d'associer les organismes jeunesse à cette offre de service destinée aux jeunes;
- D'utiliser les ressources communautaires en employabilité pour la prestation de services dans le cadre des programmes spécifiques;
- D'effectuer un arrimage entre les stratégies adoptées et le projet de loi 57.

En terminant, nous croyons que la réglementation du projet de loi 57 sera déterminante pour son application. Nous suggérons donc que le ministre effectue une seconde consultation publique avant la sortie du règlement. Ce dernier devrait faire l'objet d'une commission parlementaire. En tant que ressources externes spécialisées en employabilité, nous sommes des partenaires essentiels au gouvernement du Québec pour que ce dernier puisse arriver à atteindre les résultats qu'il s'est fixés. C'est dans cet esprit de partenariat que nous considérons que la Commission des partenaires du marché du travail conserve toute sa pertinence. En tant que partenaires du gouvernement, nous souhaitons aussi être reconnus pour notre maîtrise de la réalité du terrain et pour l'expertise que nous avons développée au cours des trente dernières années.

ANNEXE I

Description détaillée des associations

Le Regroupement Québécois des Organismes pour le Développement de l'Employabilité (RQuODE)

Le Regroupement québécois des organismes pour le développement de l'employabilité, fondé en 1987, s'est donné comme mission de favoriser l'intégration au travail des personnes éprouvant des difficultés sur le plan de l'emploi en regroupant et en soutenant les organismes communautaires spécialisés en développement de l'employabilité. Le RQuODE poursuit notamment les objectifs suivants :

- Perfectionner les méthodes d'intervention et augmenter l'efficacité du travail auprès des clientèles défavorisées sur le plan de l'emploi;
- Faciliter la communication entre les organismes et créer un lieu d'échange du savoir-faire en matière d'intégration au travail;
- Représenter l'ensemble de ses membres et défendre leurs intérêts auprès des partenaires gouvernementaux, sociaux, économiques et communautaires.

Le RQuODE travaille en appui à 49 organismes d'employabilité situés partout au Québec. Ces organismes réalisent leurs interventions dans un continuum de six séquences tout en mettant à contribution des approches pédagogiques variées en fonction des besoins spécifiques des participants et des clients.

- Les compétences personnelles : reconnaissance et développement
- Les compétences professionnelles : reconnaissance et développement
- L'information sur le marché du travail et sur le système scolaire

- Le projet professionnel et orientation
- Les techniques et méthodes de recherche d'emploi
- L'intégration, le maintien et le suivi en emploi (ou aux études)

Les membres du RQuODE partagent les mêmes racines et sont animés par une philosophie d'intervention et des valeurs communes : justice sociale, égalité, équité et respect. Ils positionnent la personne au centre de l'intervention. Les organismes composent avec une clientèle multiple et le financement accessible sert de «boîte à outils» pour adapter et améliorer la pratique professionnelle. Ils s'assurent que le processus d'employabilité est adapté à l'individu et au marché. Dans le cadre d'une analyse systémique de l'emploi, leurs services sont articulés autour de l'intervention directe (participants-clients) et indirecte (milieu-partenariat, représentations), tout en tenant compte du contexte socio-politique et culturel dans lequel s'inscrit la démarche d'employabilité.

Les membres du RQuODE transigent avec divers acteurs et occupent les rôles de mandataire, client ou partenaire auprès des chercheurs d'emploi, entreprises, institutions ou organisations communautaires. L'objectif est de servir, représenter et promouvoir. Créés par et pour la collectivité, les organismes sont autonomes dans leurs orientations et sont imputables à leur Conseil d'administration et leur Assemblée générale. De même, ils sont liés à leurs bailleurs de fonds par obligation de reddition de compte.

Le RQuODE tient un rôle proactif dans le réseautage des services communautaires en développement de la main-d'œuvre. Le RQuODE est le fier porte-parole de ses membres en tant que :

- Co-président de la Coalition canadienne des organismes communautaires de développement de l'employabilité;
- Co-président du Comité directeur du Guide canadien des compétences pour les professionnels en développement de carrière;
- Membre du Forum Emploi-Québec / Ressources externes
- Membre des CIME des personnes immigrantes, CAMO personnes handicapées, Comité aviseur Jeunes, Comité aviseur Judiciarisés adultes, Comité aviseur Femmes, Comité aviseur personnes de 45 ans et plus;
- Membre du Conseil d'administration du Comité sectoriel de la main-d'œuvre de l'Économie sociale et de l'action communautaire (CSMO-ÉSAC);
- Membre du Conseil d'administration de la Société d'apprentissage à vie (SAVIE);
- Membre du réseau francophone canadien communautaire (CANCOM).

Le Réseau des Services Spécialisés de Main-d'Oeuvre (RSSMO)

Le Réseau des services spécialisés de la main-d'œuvre (RSSMO) a été fondé en 1999 suite à l'union de l'Association des services externes de main-d'œuvre (ASEMO) et de l'Association des parrains des services d'employabilité du Québec. Ces corporations existaient depuis 1989.

Le RSSMO regroupe 75 organismes sans but lucratif établis au Québec et dont la mission première est de favoriser l'intégration et la réintégration en emploi des personnes ayant des difficultés particulières d'insertion socioprofessionnelle. Les objectifs des organismes visent également l'accroissement de l'autonomie personnelle, sociale et financière des clientèles qu'ils desservent afin qu'ils maintiennent leur employabilité.

Issus du milieu communautaire, ces organismes ont voulu répondre aux besoins des collectivités en luttant contre le chômage. Ces organismes sont alors intervenus de façon originale et adaptée aux spécificités de leur communauté respective.

Le RSSMO a donc pour mission, par ses interventions tant auprès des pouvoirs publics que des organisations du secteur de l'emploi, de favoriser le développement et la reconnaissance de l'expertise de ses membres, et ce, dans un esprit de concertation avec les différents acteurs concernés par l'employabilité.

Le RSSMO promeut un financement et une autonomie de gestion adéquate de ses membres afin que ceux-ci assurent aux citoyens et citoyennes l'accessibilité à des services spécialisés de main-d'œuvre de qualité.

Les services spécialisés se distinguent de ceux offerts à l'ensemble de la population par les éléments suivants :

- Des services axés sur l'individu et les problèmes qui lui sont propres;
- Une intervention plus large qui tient compte de la globalité de la vie de l'individu;
- Des services qui ont un caractère intensif (individuel ou de groupe), et ce, sur une période allant de court à moyen terme;
- Des services de type psychosocial;
- Des services basés sur des fondements théoriques et des approches d'intervention clairement définies (ex : behavioral, thérapie brève, approche paradoxale, recadrage et changement de perspective, etc.);
- Des services qui traitent les problèmes d'attitudes et comportements.

Les services rendus s'inscrivent dans une palette d'activités telles :

- L'aide à l'emploi;
- Les stages;
- L'orientation scolaire et professionnelle;
- La formation professionnelle;
- La prévention du décrochage scolaire;
- La formation personnelle et sociale;
- L'initiation à l'entrepreneurship;
- Le placement personnalisé;
- Le suivi et maintien en emploi.

Six groupes cibles font l'objet des interventions professionnelles des Services spécialisés de main-d'œuvre, les organismes-membres ayant développé leur expertise d'intervention face à chacune des clientèles spécifiques, soit :

- Les personnes handicapées;
- Les jeunes;
- Les femmes;
- Les personnes judiciairisées;
- Les personnes immigrantes;
- Les personnes ayant vécu une absence prolongée du marché du travail (dont les 45 ans et plus);
- Les personnes ayant des problématiques liées à l'alcoolisme et la toxicomanie.

Le RSSMO est membre de plusieurs entités telles :

- La Coalition des organismes communautaires pour le développement de la main-d'œuvre;
- Le Forum Emploi-Québec / Ressources externes;
- Le Comité sectoriel de la main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire (CSMO-ÉSAC);
- Le CAMO personnes immigrantes et le CAMO personnes handicapées;
- Les Comités aviseurs suivants : Jeunes, Judiciarisés, Femmes et Travailleurs âgés.

Le Collectif des Entreprises d'Insertion du Québec (CEIQ)

Le Collectif des entreprises d'insertion, fondé en 1996, a pour mission de promouvoir et de soutenir les entreprises d'insertion membres, mais d'abord, de promouvoir et de soutenir l'intégration sociale et professionnelle des personnes en quête d'un meilleur avenir. Issu de la volonté des entreprises d'insertion, le CEIQ poursuit les objectifs suivants :

- Promouvoir et soutenir les intérêts des entreprises d'insertion membres qui favorisent l'insertion professionnelle et sociale de personnes en situation d'exclusion;
- Favoriser les échanges entre les intervenants et intervenantes des entreprises d'insertion et des structures d'insertion par l'économique au plan légal, national et international;
- Assurer un rôle de représentation des entreprises d'insertion auprès de leurs partenaires institutionnels, socio-économiques et gouvernementaux;
- Favoriser le développement et la reconnaissance de l'expertise des membres;
- Offrir des services de sensibilisation, d'éducation et de formation à ses membres.

Le Collectif des entreprises d'insertion soutien 42 entreprises d'insertion dans 11 régions du Québec. Ces dernières sont à la fois des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale. Leur originalité réside dans la cohabitation d'une fonction d'insertion / formation et d'une activité économique véritable, sans but lucratif. Les entreprises d'insertion répondent à des besoins de formation et d'accompagnement de personnes en sérieuse difficulté d'intégration sociale et professionnelle, dans un objectif de lutte à la pauvreté et d'exclusion. Le passage dans une telle entreprise devient un outil essentiel au participant dans sa quête vers l'emploi, son maintien ou son retour aux études. Les entreprises d'insertion leur apprennent aussi à :

- Développer leurs compétences personnelles, sociales et professionnelles;
- Développer des habitudes et des attitudes favorables à leur objectif d'insertion sociale;
- S'intégrer dans un milieu de travail;
- Occuper une place comme travailleur;
- Jouer un rôle actif dans sa communauté;
- Vivre une expérience positive de travail.

Les entreprises d'insertion offrent aux participants :

- Un salaire et une expérience réelle en entreprise;
- La possibilité de développer ses capacités personnelles et professionnelles par : une formation technique selon le secteur de l'entreprise, une formation personnelle et sociale, un suivi individualisé et la possibilité de faire des stages;
- Un accompagnement pour une intégration durable au marché du travail.

Les entreprises d'insertion regroupées au sein du CEIQ cherchent d'abord à répondre aux besoins identifiés par leurs membres en regroupant des gens autour d'un projet à réaliser. Le

Collectif promeut l'autonomie totale de ses membres et l'adhésion volontaire à ses objectifs. Il ne possède pas les pouvoirs hiérarchiques d'une fédération. Le Collectif préconise une vision globale de développement qui tient compte du contexte économique, politique, social, culturel et écologique dans lequel les gens vivent.

Largement impliquées dans les dynamiques locales de développement, les entreprises d'insertion s'appuient sur un réseau diversifié de partenaires et de collaborateurs (milieu des affaires, organismes communautaires, ressources institutionnelles, syndicats, etc.) pour assurer le succès de leur mission, soit l'intégration professionnelle et sociale de personnes en situation d'exclusion.

Le Collectif des entreprises d'insertion est membre des comités suivants :

- Conseil d'administration du Comité sectoriel de la main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire (SCMO-ÉSAC);
- Coalition des organismes communautaires pour le développement de la main-d'œuvre;
- Chantier de l'Économie sociale;
- Conseil d'administration du RISQ;
- Forum Emploi-Québec / Ressources externes.

L'Association des Clubs de Recherche d'Emploi du Québec (ACREQ)

C'est suite aux bouleversements du marché du travail que l'Association des Clubs de recherche d'emploi du Québec (ACREQ), fondée en 1984, a pris conscience qu'un des principaux enjeux sociaux auquel nous devons faire face réside dans la lutte contre toutes les formes d'exclusion possibles. C'est pourquoi l'ACREQ s'est donné comme mission de lutter

contre l'exclusion sociale en contribuant, par l'intermédiaire d'un réseau de clubs de recherche d'emploi, à ouvrir aux personnes privées d'emploi, l'accès au travail.

Au moyen d'une structure d'accueil spécifique et grâce à une approche permettant d'optimiser les apprentissages, le programme des clubs de recherche d'emploi permet d'obtenir des résultats remarquables en peu de temps et est un modèle reconnu en employabilité. Toutes les organisations membres de l'ACREQ sont sans but lucratif et travaillent en partenariat avec Emploi-Québec.

L'ACREQ a présentement un réseau d'une quarantaine d'organismes membres qui ont chacun leur conseil d'administration autonome. Ces derniers assurent la gestion de la corporation dont le mandat principal est d'offrir à la collectivité un modèle d'intervention basé sur une interaction fructueuse entre l'individu, la communauté et l'emploi. Les clubs de recherche d'emploi offrent aux communautés qu'ils desservent un lieu et un environnement au sein duquel des personnes deviennent des chercheurs d'emploi avisés en réalisant, en groupe, un programme de counseling behavioriste scientifiquement éprouvé. En devenant membres d'un club, des personnes apprennent et mettent en pratique un savoir-faire et un savoir-être qui permettent d'agir de façon structurée dans la recherche d'emploi.

Pour obtenir les résultats escomptés, on devra respecter l'ensemble des conditions de réalisations propres à ce programme de counseling basé sur la modification des comportements. En plus de fournir aux participants les éléments d'une méthode proactive de recherche d'emploi, les clubs de recherche d'emploi fournissent un soutien accru qui passe par :

- La supervision dans l'application des techniques;
- Le renforcement des actions posées;

- Des contenus de formation à la fine pointe des exigences du marché;
- Des démarches orientées vers les spécificités de chacun;
- Un suivi personnalisé.

L'ACREQ base son approche et ses interventions sur la prédilection d'un résultat. Elle affirme que la recherche d'emploi effectuée dans un club augmente simultanément la capacité et la probabilité pour un individu de se trouver rapidement un emploi. De plus, elle maintient que la présence d'un club de recherche d'emploi dans la communauté permet d'explorer et d'exploiter systématiquement les bassins d'emplois potentiels que celle-ci recèle et qui étaient préalablement peu connus.

L'ACREQ est membre des instances suivantes :

- Participation aux CAMO;
- Comité aviseur Jeunes;
- Comité aviseur des 45 ans et plus;
- Forum Emploi-Québec / Ressources externes